



Association d'assurance accident - Modifications du règlement d'ordre intérieur.

Par arrêté ministériel du 30 juin 2020, les modifications du règlement d'ordre intérieur de l'Association d'assurance accident, arrêtées par son conseil d'administration en date du 30 janvier 2020, sont approuvées. Les modifications entrent en vigueur le jour de leur publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Annexe

Modifications du règlement d'ordre intérieur de l'Association d'assurance accident

Art. 1.

Le règlement d'ordre intérieur de l'Association d'assurance accident est modifié comme suit :

- 1° À l'article 1^{er}, l'expression « *par courrier électronique* » est remplacée par l'expression « *par voie électronique* ».
- 2° À l'article 6, l'expression « *par courrier électronique* » est remplacée par l'expression « *par voie électronique* ».
- 3° À l'article 6, les termes « *le jour suivant la date d'envoi* » sont remplacés par « *le jour suivant cette communication* ».

Art. 2.

Les présentes modifications entrent en vigueur le jour de leur publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

